

CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

029

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 22 AVRIL 2014**

Le Vingt-deux Avril deux mille quatorze à vingt heures, les membres du conseil municipal de la Commune de PORT SAINT PÈRE, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sur la convocation du maire, en date du 16 avril 2014.

Présents : M. Gaëtan LEAUTE, M. Philippe HOUDAYER, Mme Edwige DU RUSQUEC, M. Philippe HIDROT, Mme Françoise VOYAU, M. Sébastien LOCQUET, Mme Véronique MORILLEAU, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Andrée BAUDRU, Mme Marie-Line BONDU, M. Karl GRANDJOUAN, M. Claude GANACHAUD, Mme Karine BIRAUD, M. Samuel MORILLEAU, M. Antoine BOIXEL, Mme Emeline DECORPS, M. Mathieu GRAVOUIL, M. Nicolas GAUTREAU, Mme Raymonde CHAUVET, Mme Isabelle JOURDAIN-AVERTY, M. Pierrick MICHEL, M. Dominique BOSSARD.

Absente Excusée : Mme Magali THOMAS pouvoir à Mme Andrée BAUDRU

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Gaëtan LEAUTE, Maire.

En préambule, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance. Madame Edwige DU RUSQUEC est désignée, secrétaire de séance.

De plus, Celui-ci demande à inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, la désignation des différents délégués aux commissions communautaires, suite à l'installation du bureau communautaire,

**DE 2014-04-01 DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

**Considérant** qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale, le conseil municipal est invité à délibérer sur les différentes délégations pouvant être accordées au Maire

Dans un souci d'efficacité de gestion et de rapidité d'exécution, le conseil municipal, par 23 voix pour, décide de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, les vingt-quatre attributions prévues à l'article L 2122-22 du C.G.C.T :

1° D'Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements inscrits au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

030

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, et après avis de la commission urbanisme, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dès lors que le montant des dommages n'excède pas 20 000 €.
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 300 000 € par année civile ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme,
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux [articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine](#) relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Signé le : 23/04/2014
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20140422-DE-2014-04-01-DE
Date de réception de l'accusé : 24/04/2014 à 11:41

# CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORT SAINT PERE

031

## DELEGATIONS DES ADJOINTS

Le Maire est seul chargé de l'administration de la commune. Toutefois, il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-18 ;

**Considérant** la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints ;

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance des délégations aux adjoints comme suit :

**1<sup>er</sup> ADJOINT : M. Philippe HOUDAYER**

Finances  
Négociations foncières et financières  
M.A.P.A et Projets

**4<sup>ème</sup> ADJOINT : Mme Françoise VOYAU**

Actions sociales - Banque alimentaire  
Ainés  
Domaine funéraire

**2<sup>ème</sup> ADJOINT : Mme Edwige DU RUSQUEC**

Urbanisme  
Révision du PLU  
Cadre de vie et Environnement

**5<sup>ème</sup> ADJOINT : M. Sébastien LOCQUET**

Voirie  
Bâtiments  
Réseaux VRD

**3<sup>ème</sup> ADJOINT : M. Philippe HIDROT**

Communication, vie locale, associative et sportive  
Tourisme et Loisirs  
Camping et sentiers pédestres

**6<sup>ème</sup> ADJOINT : Mme Véronique MORILLEAU**

Secteur enfance jeunesse  
Ecoles  
Restaurant scolaire

## DE 2014-04-02 DESIGNATION ET MISE EN PLACE DES COMMISSIONS

Le Conseil Municipal forme des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres (article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales). Les commissions peuvent être nommées, soit pour un objet déterminé, soit pour une catégorie d'affaires. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est Président de droit des Commissions. Il a été décidé que l'ensemble des adjoints était également invité à participer à l'ensemble des commissions, quelque soit leur pôle d'action.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE, à l'unanimité la création et la désignation des élus au sein des commissions suivantes :

### Commission finances

Membres du Conseil Municipal	<b>M. Gaëtan LEAUTE</b>	<b>Maire</b>
	<b>M. Philippe HOUDAYER</b>	<b>1<sup>er</sup> Adjoint</b>
	+ Bureau Municipal	
	<b>Edwige DU RUSQUEC</b>	<b>Référente</b>
	Claude GANACHAUD	
	Antoine BOIXEL	
	Mathieu GRAVOUIL	
	Dominique BOSSARD	

CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

032

**Commission MAPA**

Membres du Conseil Municipal	<b>M. Gaëtan LEAUTE</b>	<b>Maire</b>
	<b>M. Philippe HOUDAYER</b>	<b>1<sup>er</sup> Adjoint</b>
	+ Bureau Municipal	
	Marie-Line BONDU	
	Antoine BOIXEL	
	Dominique BOSSARD	

**Commission urbanisme**

Membres du Conseil Municipal	<b>M. Gaëtan LEAUTE</b>	<b>Maire</b>
	<b>Mme Edwige Du RUSQUEC</b>	<b>2<sup>e</sup> Adjointe</b>
	+ Bureau Municipal	
	<b>Philippe HOUDAYER</b>	<b>Référent</b>
	Andrée BAUDRU	
	Magali THOMAS	
	Raymonde CHAUVET	
	Pierrick MICHEL	

**Commission Environnement**

Membres du Conseil Municipal	<b>M. Gaëtan LEAUTE</b>	<b>Maire</b>
	<b>Mme Edwige Du RUSQUEC</b>	<b>2<sup>e</sup> Adjointe</b>
	+ Bureau Municipal	
	<b>Philippe HIDROT</b>	<b>Référent</b>
	Andrée BAUDRU	
	Mathieu GRAVOUIL	
	Nicolas GAUTREAU	
	Raymonde CHAUVET	

**Commission communication**

Membres du Conseil Municipal	<b>M. Gaëtan LEAUTE</b>	<b>Maire</b>
	<b>M. Philippe HIDROT</b>	<b>3<sup>e</sup> Adjoint</b>
	+ Bureau Municipal	
	<b>Karine BIRAUD</b>	<b>Référente</b>
	Joëlle BERTRAND	
	Isabelle JOURDAIN AVERTY	
	Marie-Line BONDU	

**Commissions Sportive et Associative Vie Locale Bibliothèque Culturel**

Membres du Conseil Municipal	<b>M. Gaëtan LEAUTE</b>	<b>Maire</b>
	<b>M. Philippe HIDROT</b>	<b>3<sup>e</sup> Adjoint</b>
	+ Bureau Municipal	
	<b>Marie-Line BONDU</b>	<b>Référente associative</b>
	<b>Nicolas GAUTREAU</b>	<b>Référent bibliothèque</b>
	Joëlle BERTRAND	
	Isabelle JOURDAIN AVERTY	

CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

033

**Commission tourisme**

Membres du Conseil Municipal	<b>M. Gaëtan LEAUTE</b>	<b>Maire</b>
	<b>M. Philippe HIDROT</b>	<b>3<sup>e</sup> Adjoint</b>
	+ Bureau Municipal	
	<b>Joëlle BERTRAND</b>	<b>Référente</b>
	Karine BIRAUD	
	Emeline DECORPS	
	Nicolas GAUTREAU	
	Isabelle JOURDAIN AVERTY	

**Commission Banque Alimentaire**

Membres du Conseil Municipal	<b>M. Gaëtan LEAUTE</b>	<b>Maire</b>
	<b>Mme Françoise VOYAU</b>	<b>4<sup>e</sup> Adjointe</b>
	+ Bureau Municipal	
	<b>Andrée BAUDRU</b>	<b>Référente</b>
	Marie-Line BONDU	
	Karine BIRAUD	
	Joëlle BERTRAND	
	Raymonde CHAUVET	

**Commission aînés**

Membres du Conseil Municipal	<b>M. Gaëtan LEAUTE</b>	<b>Maire</b>
	<b>Mme Françoise VOYAU</b>	<b>4<sup>e</sup> Adjointe</b>
	+ Bureau Municipal	
	<b>Andrée BAUDRU</b>	<b>Référente</b>
	Joëlle BERTRAND	
	Marie-Line BONDU	
	Claude GANACHAUD	
	Mathieu GRAVOUIL	
Raymonde CHAUVET		

**Commission bâtiments - Voirie**

Membres du Conseil Municipal	<b>M. Gaëtan LEAUTE</b>	<b>Maire</b>
	<b>M. Sébastien LOCQUET</b>	<b>5<sup>e</sup> Adjoint</b>
	+ Bureau Municipal	
	<b>Claude GANACHAUD</b>	<b>Référent Bâtiment</b>
	<b>Samuel MORILLEAU</b>	<b>Référent Voirie</b>
	Andrée BAUDRU	
	Magali THOMAS	
	Emeline DECORPS	
Nicolas GAUTREAU		

CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

034

**Commission Ecoles – Restaurant Scolaire**

Membres du Conseil Municipal	<b>M. Gaëtan LEAUTE</b>	<b>Maire</b>
	<b>Mme Véronique MORILLEAU</b>	<b>6<sup>e</sup> Adjointe</b>
	+ Bureau Municipal	
	<b>Antoine BOIXEL</b>	<b>Référent école hirondelles</b>
	<b>Magali THOMAS</b>	<b>Référente école Alliance</b>
	Karl GRANDJOUAN	
	Claude GANACHAUD	
	Dominique BOSSARD	

**Commission Agricole**

Membres du Conseil Municipal	<b>M. Gaëtan LEAUTE</b>	<b>Maire</b>
	<b>M. Philippe HOUDAYER</b>	<b>1<sup>er</sup> Adjoint</b>
	+ Bureau Municipal	
	<b>Mathieu GRAVOUIL</b>	<b>Référent</b>
	Magali THOMAS	
	Samuel MORILLEAU	
	Isabelle JOURDAIN AVERTY	

**Commission Commerce et Artisanat**

Membres du Conseil Municipal	<b>M. Gaëtan LEAUTE</b>	<b>Maire</b>
	<b>M. Philippe HOUDAYER</b>	<b>1<sup>er</sup> Adjoint</b>
	+ Bureau Municipal	
	<b>Emeline DECORPS</b>	<b>Référente</b>
	Andrée BAUDRU	
	Karine BIRAUD	
	Pierrick MICHEL	

**LISTE DES COMMISSIONS PONCTUELLES**

**Commission Pôle Enfance**

Membres du Conseil Municipal	<b>M. Gaëtan LEAUTE</b>	<b>Maire</b>
	<b>M. Philippe HOUDAYER</b>	<b>1<sup>er</sup> Adjoint</b>
	<b>M. Sébastien LOCQUET</b>	<b>5<sup>e</sup> Adjoint</b>
	<b>Mme Véronique MORILLEAU</b>	<b>6<sup>e</sup> Adjointe</b>
	+ Bureau Municipal	
	Magali THOMAS	
	Claude GANACHAUD	
	Antoine BOIXEL	
	Nicolas GAUTREAU	
	Isabelle JOURDAIN AVERTY	
	Dominique BOSSARD	

CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

035

**Commission des impôts**

Maire		Gaëtan LEaute	
<b>Titulaires</b>	<b>Membres du Conseil Municipal</b>	Philippe HOUDAYER	
		Edwige DU RUSQUEC	
		Philippe HIDROT	
		Françoise VOYAU	
		Sébastien LOCQUET	
		Véronique MORILLEAU	
		Joëlle BERTRAND	
		Andrée BAUDRU	
		Marie-Line BONDU	
		Karl GRANDJOUAN	
		Magali THOMAS	
		Claude GANACHAUD	
		Karine BIRAUD	
		Samuel MORILLEAU	
		<b>Membres extérieurs</b>	Charles BOUTIN
			Yannick HUCHET
	<b>Suppléants</b>	<b>Membres du Conseil Municipal</b>	Antoine BOIXEL
Emeline DECORPS			
Mathieu GRAVOUIL			
Raymonde CHAUVET			
Isabelle JOURDAIN AVERTY			
Pierrick MICHEL			
Dominique BOSSARD			
		<b>Membres extérieurs</b>	Clair PARE
			Joseph PERRUCHAS
			Jean-Claude DAVID
			Georges-Eric D'ARGENLIEU
			Germaine JAUNET
			Daniel BUHOT-LAUNAY
			Anne SORIN
			Loïc AUGER
	Isabelle DENIAUD		

**Délégués au SIAEP : 1 titulaire et 1 suppléant**

Délégué titulaire : Mme Edwige DU RUSQUEC

Délégué suppléant : M. Gaëtan LEaute

**Délégués au SYDELA : 2 titulaires et 2 suppléants**

Délégué titulaire : M. Sébastien LOCQUET

Délégué titulaire : M. Gaëtan LEaute

Délégué suppléant : Mme Françoise VOYAU

Délégué suppléant : M. Philippe HOUDAYER

**Conseiller défense**

Délégué titulaire : M. Philippe HIDROT

# CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORT SAINT PERE

036

## Conseiller sécurité routière

Délégué titulaire : M. Philippe HOUDAYER

Signé le : 25/04/2014
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20140422-DE-2014-04-02-DE
Date de réception de l'accusé : 25/04/2014 à 17:29

## DE 2014-04-03 DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE à l'unanimité les désignations des délégués au sein des commissions communautaires comme suit :

### Commissions Thématiques et groupes travail 2014-2020

Développement économique	Aménagement de l'espace	PLH - Habitat	Environnement *	Assainissement collectif et non collectif	Petite Enfance Enfance Jeunesse	Finances et Evaluation Transfert de Charges	Mutualisation	Communication	Secours incendie
Gaëtan LEAUTE	Philippe HIDROT	Edwige DU RUSQUEC	Edwige DU RUSQUEC	Gaëtan LEAUTE	Véronique MORILLEAU	Philippe HOUDAYER	Philippe HOUDAYER	Philippe HIDROT	Gaëtan LEAUTE
Claude GANACHAUD	Nicolas GAUTREAU	Andrée BAUDRU	Mathieu GRAVOUIL	Sébastien LOCQUET	Magali THOMAS	Edwige DU RUSQUEC	Philippe HIDROT	Marie-Line BONDU	Sébastien LOCQUET
Pierrick MICHEL	Isabelle JOURDAIN	Raymonde CHAUVET	Françoise VOYAU	Magali THOMAS	Dominique BOSSARD	Dominique BOSSARD	Pierrick MICHEL	Joëlle BERTRAND	Philippe HOUDAYER

\*Collectes sélectives, déchetteries, balayage, Hydraulique et Fourrière pour animaux errants

### Commissions obligatoires

<b>Commission Appel d'offres et des marchés publics</b>
<b>Titulaire</b> Gaëtan LEAUTE
<b>Suppléant</b> Karl GRANDJOUAN

Commission Accessibilité aux équipements publics	Commission intercommunale des Impôts Directs
Françoise VOYAU Véronique MORILLEAU	<b>Titulaires</b> Gaëtan LEAUTE Karl GRANDJOUAN Joëlle BERTRAND  <b>Suppléants</b> Philippe HOUDAYER Philippe HIDROT Dominique BOSSARD

### Structures intercommunales

SYNDICATS			Mission Locale du Pays de Retz (délégué)
Syndicat Mixte du SCOT	Syndicat Mixte de la région de Grand Lieu Machecoul Legé pour l'exploitation du CET des "6 Pièces"	Syndicat d'Aménagement hydraulique (SAH)	
<b>Titulaire</b> Gaëtan LEAUTE	<b>Titulaire</b> Karl GRANDJOUAN	<b>Titulaire</b> Samuel MORILLEAU Isabelle JOURDAIN-AVERTY	Françoise VOYAU
<b>Suppléant</b> Karl GRANDJOUAN	<b>Suppléant</b> Gaëtan LEAUTE	<b>Suppléant</b> Mathieu GRAVOUIL	



CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

037

Structures extérieures – représentation

FEDERATION PAYS DE RETZ ATLANTIQUE (Présidence 2014 : CCSE – 2015 : CCP – 2016 CCCPR)				
Conférence	Comités de Pilotage			
	Tourisme	Habitat	Transport (Lila + T. scolaires)	DE (ORAC + forum métiers)
<b>Titulaires</b> Karl GRANDJOUAN Gaëtan LEAUTE <b>Suppléants</b> Joëlle BERTRAND Andrée BAUDRU	Philippe HIDROT	Edwige DU RUSQUEC	Philippe HOUDAYER	Gaëtan LEAUTE

Signé le : 25/04/2014
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20140422-DE-2014-04-03-DE
Date de réception de l'accusé : 25/04/2014 à 17:29

DE-2014-04-04 FIXATION DU NOMBRE  
D'ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
(C.C.A.S.)

**Vu** les articles L. 123-4 à L.123-9 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, que les articles L. 123-6 et R. 123-7 susvisés exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, de fixer le nombre d'administrateurs du C.C.A.S., répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
- 5 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- 5 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Signé le : 24/04/2014
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20140422-DE-2014-04-04-DE
Date de réception de l'accusé : 25/04/2014 à 14:28

**DE-2014-04-05 REPARTITION DES INDEMNITES DE FONCTION ATTRIBUEES AU MAIRE, AUX ADJOINTS  
ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX**

**Vu** les articles L2123-20 à n2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

**Vu** l'article L2123-20 du CGCT qui fixe le taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal du 29 mars dernier constatant l'élection du Maire et de 6 adjoints

# CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORT SAINT PERE

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux d'indemnités des élus locaux pour l'exercice de leur fonction, dans la limite des taux fixés par la Loi,

038

**Considérant** que pour une commune de 2838 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43 %.

**Considérant** que pour une commune de 2838 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16,5 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTÉ** par 22 voix pour et 1 abstention (M. LEAUTE) la répartition des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux, comme suit :

L'indemnité du Maire et des Adjointes **mensuelle**

- Le Maire : 43 % de l'indice 1015

- Les Adjointes au nombre de 6 : 14,70% de l'indice 1015

- Les Conseillers Municipaux : 0,71 % de l'indice 1015

Il est décidé que l'indemnité des Conseillers Municipaux sera versée, **par semestre**.

Signé le : 24/04/2014
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20140422-DE-2014-04-05-DE
Date de réception de l'accusé : 25/04/2014 à 14:38

## **DE-2014-04-06 FIXATION DU MONTANT « DROIT A LA FORMATION DES ELUS »**

La loi N° 92-108 du 3 février 1992, relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, a institué, dans son titre II, un droit des élus locaux à la formation et les décrets n° 92-1206,92-1207 et 92-1208 du 16 Novembre 1992, en ont précisé les modalités d'application.

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a renforcé le droit à la formation des élus en imposant aux collectivités territoriales, dans les trois mois suivant le renouvellement de leurs assemblées, de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de leurs membres.

Il convient donc de préciser le montant des crédits affectés à la formation des élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE**, à l'unanimité la prise en charge de cette formation, sur la base d'un montant égal à 10 % du total des indemnités des élus.

Signé le : 24/04/2014
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20140422-DE-2014-04-06-DE
Date de réception de l'accusé : 25/04/2014 à 14:54

## **DE-2014-04-07 DEMANDE DROIT D'EXPRESSION DES ELUS DE LA MINORITE AU SEIN DU BULLETIN MUNICIPAL**

Selon l'article L2121-27-1, dans les communes de plus de 3500 habitants, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité principale.

Il n'existe donc pas d'obligation sur ce point pour la commune de PORT SAINT PERE, qui recense aujourd'hui 2838 habitants. Toutefois, suite à la demande des élus de la liste de minorité, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la possibilité de réserver un droit d'expression sur le bulletin municipal de la commune.

CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

039

A cet effet, Monsieur le Maire invite Monsieur Dominique BOSSARD à expliquer auprès du Conseil Municipal la légitimité de leur demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et suite à un vote à bulletins secrets, DECIDE :

par 15 voix contre

4 voix pour

4 bulletins blancs

De ne pas donner un droit d'expression à la liste minoritaire sur le bulletin d'information générale.

Signé le : 25/04/2014
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20140422-DE-2014-04-07-DE
Date de réception de l'accusé : 25/04/2014 à 17:29

**QUESTIONS DIVERSES**

**DE-2014-04-08 DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER DE BIENS SOUMIS AU DROIT DE PREMPTION**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des différentes déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie, à savoir :

Section E N° 1173 et E N° 1174 P (1, Rue de Saint Mars) pour une surface de 905 m<sup>2</sup> - Habitation

Section D 1825 (18, Rue du Petit Château) pour une surface de 365 m<sup>2</sup> - Habitation

Section E N° 2105 (7, Rue des Epinettes) pour une surface de 1422 m<sup>2</sup> - Bâtiment artisanal

Section E N° 303 et E N° 1332 (32, Rue de Pornic) pour une surface de 1190 m<sup>2</sup> - Bâtiment artisanal – garage

Section F 1453 (11, Rue du Taillis) pour une superficie de 900 m<sup>2</sup> - Habitation

Section F N° 1453 (8, Rue du Fief l'Abbé) pour une surface de 44 m<sup>2</sup> - Appartement

Section E N° 245 et E N° 246 (24, Rue de la Raterie) pour une surface de 66 m<sup>2</sup> + Dépendances

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité de renoncer au droit de préemption pour ces différentes parcelles.

**ELECTIONS EUROPEENNES**

Monsieur le Maire souligne que les élections européennes auront lieu le Dimanche 25 Mai. A cet effet, il est demandé à chaque conseiller de confirmer sa présence pour tenir les bureaux de vote.

Monsieur BOSSARD demande qu'une information soit précisée aux scrutateurs pour une meilleure organisation lors du dépouillement.

Le Prochain Conseil municipal aura lieu le Mardi 20 Mai 2014 à 20 heures